

<p style="text-align: center;">PV REGISTRE DU 29 JANVIER 2020</p>
--

*Présents : Philippe Mordant, Bourgmestre-Président
Mmes, Marie-Cécile Bruwier Caroline Vroninks, et M. Arnaud Delvaux, Echevins;
Mme Geneviève Rolans, Présidente du CPAS;
Mmes et MM., Robert François, Marie-Ange Moës, Gauthier Viatour, Xavier Palate,
Louis Crosset, Isabelle Riga, Pernelle Bourgeois et Olivier Cuijvers, Conseillers;
Mme. Bernadette Rome, Directeur général f.f.*

SEANCE PUBLIQUE

01. APPROBATION DU P.V. DE LA SEANCE PRECEDENTE

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Il est donné lecture des points votés en séance du 19 décembre 2019 ;

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil communal depuis le 21 janvier 2020 où tout membre peut le consulter ;

Au cours de la précédente séance, Madame Bourgeois émet la possibilité d'aller en recours contre le point 14 du Conseil communal précédent (03/12/19) dans le délai légal de 60 jours à partir de la date du 19/12.

Le P.V. registre est donc adopté par 10 voix pour et 2 voix contre.

02. CADRE DU PERSONNEL COMMUNAL – REVISION

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1212-1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du 26 mars 2003 révisant le cadre du personnel communal ;

Vu sa précédente délibération du 30 septembre 2019 procédant à la fixation des nouveaux cadres organique et contractuel du personnel communal ;

Considérant le fait que tout acte administratif décisoire doit reposer sur des motifs matériels exacts, pertinents et admissibles en droit qui doivent ressortir du dossier administratif ;

[Vu le courriel du Service Public de Wallonie en date du 21 janvier 2020, reprenant les points litigieux dont question ci-dessus](#)

Considérant qu'à cet égard, la délibération susvisée du 30 septembre 2019 comporte plusieurs points litigieux susceptibles d'en altérer la mise en application en ne reflétant pas la réalité organisationnelle de l'ensemble des services communaux ;

Considérant qu'au terme d'un nouvel examen du dossier il apparaît nécessaire de procéder au RETRAIT de sa délibération susvisée du 30 septembre 2019 procédant à la fixation des nouveaux cadres organique et contractuel du personnel communal ;

Vu le procès-verbal de la séance du comité de Concertation institue en vertu des articles 26, §5, et 26 bis, de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres publics d'Action Sociale, réuni le 30/09/2019 sur le présent objet ;

Vu le protocole d'accord du 30/09/2019 contenant les conclusions de la négociation menée avec les organisations syndicales représentatives au sein du Comité de Négociation et de Concertation Commune - CPAS ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional est exigé, un avis de légalité favorable a été accordé par le Receveur régional le [21/01/2020](#) ;

Attendu que le cadre actuel reprenant le personnel communal est devenu obsolète pour de nombreux postes ;

Attendu qu'il est légalement obligatoire de prévoir l'emploi de directeur général au cadre organique du personnel communal ;

Attendu que jusqu'à présent seul le personnel d'entretien figurait au cadre contractuel et que dès lors, il convenait de régulariser une situation de fait, ces différents emplois étant déjà occupés par du personnel engagé par un contrat de travail à durée indéterminée, il était donc essentiel d'officialiser leur situation administrative au sein du personnel occupé par la Commune ;

Attendu que concernant les postes des auxiliaires professionnelles, le Centre Sportif est dorénavant nettoyé par du personnel communal et que 2 classes supplémentaires vont être construites dans un futur très proche ;

Vu le tableau récapitulatif des différents établissements communaux suivant :

	Surface meublées	Surfaces non meublées	Surfaces extérieures
Maison communale CPAS	384,41 m ²	44,42 m ² 37,76 m ²	
Ecoles	1327,75 m ²	255,88 m ²	1530 m ²
Dépôt communal	80 m ²	80 m ²	
Centre Sportif	145m ²	1482 m ²	
Classes supplément.	200m ²	45m ²	
Totaux	2213,18	1945,06	1530 m ²

Ce qui nous donne en heures de prestation par an :

Surfaces meublées : 7.192,83 heures

Surfaces non meublées : 3.247,60

Heures en extérieur : 113,65 heures

Soit au total : **10.554,08 heures par an**

Attendu que le volume horaire annuel actuellement preste par le personnel d'entretien s'élève à 6.000 heures ;

Attendu qu'il convient d'inclure le nettoyage du CSC et de prévoir le nettoyage des classes futures ;

Le temps de travail des auxiliaires professionnelles est établi à maximum 10.600 heures an, lesquelles sont attribuées dans le respect des normes de l'arrêté royal du 23 mai 1967 ;

Sur proposition du Collège communal ;

~~Après~~Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **DECIDE** :

Article 1

De RETIRER sa précédente délibération du 30 septembre 2019 portant fixation des cadres organique et contractuel du personnel communal ;

Article 2

De modifier le cadre du personnel communal comme suit :

1. CADRE ORGANIQUE (PERSONNEL NOMME)

Grade légal

Inscription du poste de directeur général

Personnel administratif

Inchangé

Personnel ouvrier

Suppression d'un emploi d'ouvrier manœuvre pour travaux lourds

Personnel de police

Retrait du personnel de police, ce personnel n'étant plus à charge financière communale.

Personnel technique

Inchangé

Personnel spécifique

Retrait du poste de vétérinaire

CADRE D'EXTINCTION

Personnel de police :

Suppression du cadre d'extinction, le poste de garde-champêtre n'existant plus.

2. CADRE CONTRACTUEL

Personnel administratif

6 employés d'administration (Augmentation d'un agent communal)

1 fossoyeur administratif

Personnel ouvrier :

6 ouvriers communaux (inchangé)
2 fossoyeurs de terrain

Personnel d'entretien

Inchangé (6 postes)

Personnel des garderies

8 surveillantes scolaires

Personnel enseignant

1 éducatrice
1 enseignante du cours de néerlandais
1 agent PTP

Le nouveau cadre du personnel communal est donc **ADOPTE** comme suit :

1. CADRE ORGANIQUE

Grade légal

1 directeur général

Personnel administratif

3 employé(e)s d'administration

Personnel ouvrier

1 ouvrier(ère) qualifié(e)
1 ouvrier manœuvre pour travaux lourds

Personnel technique

1 agent technique

2. CADRE CONTRACTUEL

Personnel d'entretien :

6 auxiliaires professionnelles dont le total des prestations ne dépassera pas 10.600 heures par an, lesquelles sont à attribuer dans le respect des normes de l'arrêté royal du 23 mai 1967.

Personnel administratif

6 employés d'administration

Personnel ouvrier :

6 ouvriers communaux
3 ouvriers saisonniers

Personnel des garderies

8 surveillantes scolaires

Personnel enseignant

1 éducatrice
1 enseignante du cours de néerlandais
1 agent PTP

Article 3

De transmettre la présente délibération auprès de l'autorité de tutelle ainsi qu'aux organisations syndicales

03. PLAN DE STERILISATION DES CHATS ERRANTS – ADOPTION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE DONCEEL ET LA SOCIETE ROYALE PROTECTRICE DES ANIMAUX POUR L'ANNEE 2020.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la Loi du 14/08/86 relative à la protection et au bien-être des animaux ;

Vu le Décret du 22/01/15 instituant le Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouverneman wallon du 26/02/15 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil wallon du bien-être des animaux ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 27/08/15 portant sur l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil wallon du bien-être des animaux

Vu la délibération du Conseil communal en date du 22 décembre 2015 adoptant la décision d'appliquer un règlement intelligent, à l'initiative du Ministre Di Antonio, dans le cadre de la gestion de stérilisation des chats errants ;

Attendu la campagne de stérilisation qui a débuté en 2016 sur notre territoire ;

Considérant que la population de chats errants a augmenté de manière significative ces dernières années, occasionnant de nombreuses nuisances ;

Attendu que le nombre de chats à stériliser dépasse largement le subside alloué par le Ministre Di Antonio et qu'il est donc, par conséquent, inévitable de devoir faire appel à la SRPA pour nous aider à résorber la population errante ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **DECIDE** :

Article un :

D'octroyer un don à la SRPA de 1.500€ pour l'année 2020 dans le cadre du Plan de stérilisation des chats errants.

Article deux:

D'envoyer la présente délibération auprès de Madame la Ministre Céline Tellier, en charge notamment du « Bien-être animal » pour son information.

Article trois:

D'adopter la convention suivante :

Convention relative à la stérilisation des chats errants.

Entre :

La Commune de Donceel et représentée par son Collège communal en la présence de Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre et Madame Bernadette ROME, Directeur général f.f. ci-après dénommée la Commune d'une part.

Et :

La SRPA dont le siège social est situé rue Bois Saint-Gilles 146 à 4420 Saint-Nicolas Ci-après dénommé le partenaire, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

A. La **SRPA** s'engage à :

1. Prendre contact avec les personnes dont les coordonnées sont transmises par la Commune ou reçues directement au refuge.
2. Veiller, dans la mesure du possible, à ce que le chat présenté soit bien un chat errant.
3. Examiner l'animal pour déterminer si son état de santé apparent lui permet d'être stérilisé.
4. Opérer le chat.
5. Assurer aux animaux opérés les traitements post-opératoires nécessaires ainsi que l'insertion d'une puce électronique (reprise dans les fichiers internes de la srpa).
6. Procéder à l'euthanasie du chat si son état de santé est gravement altéré.
7. Remettre l'animal sur le territoire de sa capture et adresser une déclaration annuelle du nombre de chats mâles et femelles stérilisés et euthanasiés.

B. La **Commune** s'engage à :

1. Verser une cotisation annuelle de 1500 €
2. Tenir à jour une liste des personnes souhaitant l'aide à la stérilisation des chats errants et transmettre les infos à la SRPA via plaintes@srpa.net
3. Programmer les actions pendant les journées où les conditions climatiques sont favorables (ex : pas de canicule, pas de froid extrême, etc.) en concertation avec la SRPA.

4. Informer la population qu'une opération de capture est en cours à une date « 6 avril - 8 juin - 7 septembre » afin que les habitants en soient prévenus et gardent leurs animaux chez eux.

C. Durée :

- La campagne de stérilisation prendra cours le 1^{er} janvier 2020 et fera l'objet de 3 passages par an pour se terminer le 31 décembre 2020.
- Le nombre de chats sera au maximum de 15 individus par passage.
- Un « toute boîte » informera la population du passage de la SRPA deux semaines auparavant et/ou via le bulletin communal.

D. Litiges :

Dans les limites de la Loi communale, le Collège communal tranchera toutes les contestations concernant les points non prévus par la présente convention.

04. LIGUE BRAILLE – OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2020

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le courrier de l'association « Ligue Braille de Belgique » sollicitant la Commune de Donceel à leur verser une subvention quel qu'en soit le montant ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus en modification budgétaire ordinaire n°1 à l'article 802/332-02 ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E** :

Article unique :

De verser à l'Association Ligue Braille Belge, un montant de 50€ afin de soutenir l'association. Ce montant sera à verser sur le compte BE11 0000 0000 4848 au retour des modifications budgétaires ordinaires n°1 via l'article 802/332-02.

05. DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL (OU DG FAISANT FONCTION), DES EMPLOYE(E)S DU SERVICE DES FINANCES, DU BOURGMESTRE ET DE L'ECHEVIN.E DES FINANCES POUR L'ACCES AU LOGICIEL DE POINTAGE

ET AUX INFORMATIONS RELIEES AUX MESURES BIOMETRIQUES DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU RGPD

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016 relatif à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la mise en place d'un système de gestion des présences par pointage biométrique pour le personnel occupé par l'Administration communale de Donceel ;

Sur proposition du Collège communal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

Le Conseil communal **APPROUVE** :

Article 1

L'accès au logiciel de pointage et aux informations liées aux mesures biométriques du personnel au Directeur général (ou DG faisant fonction), aux employé(e)s du service personnel/finances ainsi qu'au Bourgmestre et l'Echevin.e des Finances.

~~05. DESIGNATION DU DIRECTEUR GENERAL (OU DG FAISANT FONCTION) ET D'EMPLOYE(E)S POUR L'ACCES AU LOGICIEL DE POINTAGE ET AUX INFORMATIONS RELIEES AUX MESURES BIOMETRIQUES DU PERSONNEL DANS LE CADRE DU RGPD~~

~~Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;~~

~~Vu le Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016 relatif à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;~~

~~Vu la mise en place d'un système de gestion des présences par pointage biométrique pour le personnel occupé par l'Administration communale de Donceel ;~~

~~Sur proposition du Collège communal,~~

~~Après en avoir délibéré,~~

~~Par voix pour, voix contre et abstentions, A l'unanimité des membres présents :~~

~~Le Conseil **APPROUVE** :~~

~~Article 1~~

~~L'accès au logiciel de pointage et aux informations reliées aux mesures biométriques du personnel au Directeur général (ou DG faisant fonction), ainsi qu'aux employé(e)s du service personnel/finances ainsi qu'au Bourgmestre et l'Echevin.e des Finances.~~

06. PLAN PLUIES (PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS ET LEURS EFFETS SUR LES SINISTRES) – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE DONCEEL ET MONSIEUR BERNARD PIRSON LA FERME SCHALENBURG FILLES

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 09 décembre 2010 relative à la modification du Règlement général d'indemnisation communale pour les agriculteurs mettant en place des mesures préventives dans le cadre du Plan **PLUIES**

Attendu que les agriculteurs agissent dans l'intérêt communal en proposant, ou en acceptant d'installer des mesures afin de réduire les risques d'inondation de certains quartiers de l'entité ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents ;

Le Conseil communal **D E C I D E d' A D O P T E R** une convention entre la Ferme Schalenbourg Filles et la Commune de Donceel dans le cadre du règlement général d'indemnisation communale pour les agriculteurs mettant en place des mesures préventives dans le cadre du Plan PLUIES (Prévention et Lutte contre les Inondations et leurs Effets sur les Sinistrés) déclinée comme ci-dessous :

REGLEMENT DE DEDOMMAGEMENT DANS LA CADRE DE LA MISE EN PLACE DE MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES

ENTRE

L'Administration communale de Donceel, rue Caquin 4 à 4357 Donceel représentée par Monsieur Philippe MORDANT, Bourgmestre, et Madame Bernadette Rome, Directeur général f.f., agissant en exécution d'une délibération du Conseil communal du 09 décembre 2010.

ET

La Ferme Schalenbourg Filles, sise rue Ribatte 14 à 4357 Donceel

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Il est conclu une convention entre l'Administration communale de Donceel, rue Caquin 4 à 4357 Donceel et La Ferme Schalenbourg Filles, sise rue Ribatte 14 à 4357 Donceel Locataire de la parcelle mentionnée ci-dessous.

ARTICLE 2

Le bien sur lequel prend cours les mesures agri-environnementales est situé à **Donceel, 2^{ème} Division, Section A, numéro de parcelle 689a.**

ARTICLE 3

La présente convention porte sur des travaux visant à limiter les inconvénients qui pourraient survenir suite à de fortes pluies et auront, de ce fait comme but, de limiter les coulées d'eau et de boues lors de fortes intempéries.

La mesure prise est :

➤  Bande fleurie

ARTICLE 4

La convention est passée pour **5 années.**

Lorsque, pendant la période de son engagement, le producteur transfère tout ou partie de son exploitation à un autre producteur, ce dernier peut :

- soit reprendre l'engagement afférent aux parcelles pour la période restant à courir
- soit conclure un nouvel engagement **de 5 ans comprenant** au moins ces parcelles, ceci pour autant que soient appliquées sur les parcelles concernées les mêmes méthodes agri-environnementales.

ARTICLE 5

Le montant du dédommagement a été fixé à maximum 1.300€/Ha par le Collège communal.

Les crédits nécessaires pour le paiement du dédommagement annuel sont inscrits au budget ordinaire de l'exercice en cours à l'article 421/122-48 ;

ARTICLE 6

L'indemnisation se fera en un seul versement sur son compte bancaire sur base d'une déclaration de créance **ANNUELLE** rentrée par l'agriculteur avant la date butoir du **15 juillet** de l'année en cours.

Devra apparaitre sur la déclaration de créance que celle-ci est rédigée en exécution de la convention passée en date du **29/01/2020** sur base des articles 4 et 5 du Règlement général d'indemnisation communale pour les agriculteurs mettant en place des mesures préventives dans le cadre du Plan **PLUIES.**

ARTICLE 7

La présente convention est conclue en date du **29/01/2020** et, prendra fin au **29/01/2025**

Le Directeur général f.f.

Le Bourgmestre

Bernadette ROME

Philippe MORDANT

Madame Cécile Schalenbourg
Madame Caroline Schalenbourg
Agricultrices (Locataires de la terre)